

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 459 Avenant à convention avec les ministères économiques et financiers, relative à la gestion des crèches situées dans les locaux des ministères, 8 Place Bataillon du Pacifique (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 octobre 2012 entre la Ville de Paris et les Ministères économique et financier pour la gestion des deux crèches situées dans les locaux des ministères 8 place du Bataillon du Pacifique (Paris 12e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les Ministères Economique et Financier l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des crèches situées 8 place du Bataillon du Pacifique (Paris 12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec les Ministères Economique et Financier l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des crèches situées 8 place du Bataillon du Pacifique (Paris 12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée rubrique 64, chapitre 74, article 7478 du budget municipal de fonctionnement.